

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Nathalie GAUTIER
☎ : 02.47.33.13.26
Mél : nathalie.gautier@indre-et-loire.gouv.fr

T:\Communication\PublicationInternet\EnquetesPubliques\CCLST LOCHES et FERRIERE SUR BEAULIEU\arrete ouverture enq pub.odt

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour :
- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
- des travaux de dérivation des eaux
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine

la régularisation de la création et de l'exploitation :
du forage « la Rauderie » à Ferrière-sur-Beaulieu
des forages F2 , F3 à Loches par
La Communauté de Commune de Loches Sud Touraine

LA PREFETE d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et ,notamment les articles L181, L211-3, L-214- et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 et suivants R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la demande présentée le 26 octobre 2017 par le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine , en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, des travaux de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, et la régularisation de la création et de l'exploitation du forage de « la Rauderie » à Ferrière-sur-Beaulieu, et des forages « F2, F3 » à Loches

VU l'avis des services de l'Agence Régionale de la Santé en date du 5 octobre 2018 ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires en date du 30 juillet 2018 ;

VU la décision du président du tribunal administratif d'Orléans n° E18000171/45 du 18 octobre 2018

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de captage AEP de « Parc des Sports » F2 et « Prairie de la Foire » F3 à Loches et du captage de « la Rauderie » à Ferrière-sur-beaulieu, ouverture d'une enquête publique de 32 jours et sera déposée en mairie de LOCHES (siège de l'enquête) et consultable dans les mairies de Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu-les-Loches .

Article 2 – Dates de l'enquête

La dite enquête sera ouverte du lundi 10 décembre 2018 à 9 h au jeudi 10 janvier 2019 à 16h30 inclus.

Article 3 – Commissaire-enquêteur

M. Hubert FOUQUET, géomètre en retraite a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur .

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 4 – Publicité de l'enquête

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Loches, Ferrière-sur-beaulieu et Beaulieu-les-Loches en mairie et dans les lieux habituels d'affichages des communes.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation des maires qui seront adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre et Loire.

b) Conformément à l'article R.123-11-III du code de l'environnement, la communauté de communes Loches Sud Touraine procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

c) Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Les informations relatives à l'enquête publique seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Mentions et formats des affiches

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous.

Le format des affiches mises en place par les maires ne sera pas inférieur au format A3.

Le format des affiches mises en place par la communauté de communes Loches Sud Touraine au titre de l'article 4 b) du présent arrêté ne sera pas inférieur au format A2. La mention «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» sera écrite en caractères d'au moins 2 cm de hauteur et les informations apparaîtront en caractères noirs sur fond jaune.

Article 6 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier, seront déposées en mairie de Loches (siège de l'enquête), Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu-les-Loches pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance

en mairie de Loches

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 9h00 à 16h45
- les samedis de 9h00 à 11h45

à la mairie de Ferrière-sur-Beaulieu

- les lundis, mardis , mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15

à la mairie de Beaulieu-les-Loches

- les lundis,mercredis de 9h à 12h30 et de 14h à 16 h
- les mardis, jeudis de 9h à 12 h30 et fermé l'après midi
- les vendredis de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Un poste informatique est gratuitement mis à la disposition du public afin d'y consulter une version électronique du dossier, dans les locaux de la mairie de Loches (siège de l'enquête) en fonction des disponibilités.

Article 7 – Observations, propositions et contre-propositions du public

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Loches, Ferrière-sur-beaulieu et Beaulieu-les-loches

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Loches siège de l'enquête

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante : pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet «enquête publique Forage F2 et F3 à Loches et la Rauderie à Ferrière-sur-Beaulieu »

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Loches

- le lundi 10 décembre 2018 de 9h à 12 h
- le jeudi 10 janvier 2019 de 13h30 à 16h30

et en mairie de Ferrière-sur-Beaulieu

- le mercredi 19 décembre 2018 de 9h à 12h
- le vendredi 4 janvier de 9 h à 12h

Article 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 9 – Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfète les registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au demandeur et aux maires des communes.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement, et dans les mairies de Loches, de Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu-les-Loches des observations éventuelles du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Loches, Ferrière-sur-Beaulieu et Beaulieu-les-Loches sont appelés à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de la procédure, la Préfète d'Indre-et-loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, des travaux de dérivation des eaux, autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, et un arrêté de régularisation de la création et de l'exploitation du forage de « la Rauderie » à Ferrière-sur-Beaulieu et des forages « F2 et F3 à Loches, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Article 13 – Personne responsable du dossier

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. olivier MONROSTI : eaux@lochessudtouraine.com

Article 14 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Loches, Ferrière-sur-Beaulieu, Beaulieu-les-loches et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 19 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,

signé

Ségolène CAVALIERE